

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME****MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT****DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **26/04/2022**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/fru/api/v1/notice/id/20220426116578947>

**PARCELLE ET ADRESSE(S)****PARCELLE**

L'Urbanisme - 2022 - 04 - 26

**Arrondissement : 16****Section cadastrale : ET****Numéro de parcelle : 27**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :  
<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

**ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)**

L'Urbanisme - 2022 - 04 - 26

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

**Adresse(s) complète(s) de la parcelle****Alignement(s)**

052 AVENUE FOCH  
115 - 119 AVENUE DE MALAKOFF  
002 - 004 RUE LAURENT-PICHAT

Alignement en limite de fait  
Alignement en limite de fait  
Alignement en limite de fait

## DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

### ZONAGE

*Cf. dispositions générales du PLU § I*

- |                                                                |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV)               | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF)             |

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG*

- |                                                                                                                                              |                                                                                                     |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation |                                                                                                     |                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières                                                                               |                                                                                                     |                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global                                                          |                                                                                                     |                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat                                                                            | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat                         | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social                                                                       | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social                                    |                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie                                                                         | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' |                                                                 |

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

*Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement*

- |                                                                                                                       |                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social       | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie                                                       |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public                                                  | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général |                                                                                                                                           |

### PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

### AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

### PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

*cf. art. 13 du règlement de la zone UG*

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

### STATIONNEMENT

*cf. art. 12 du règlement de la zone UG*

- Limitation de la création de parcs de stationnement

### HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

*Cf. art. 10 du règlement de la zone UG*

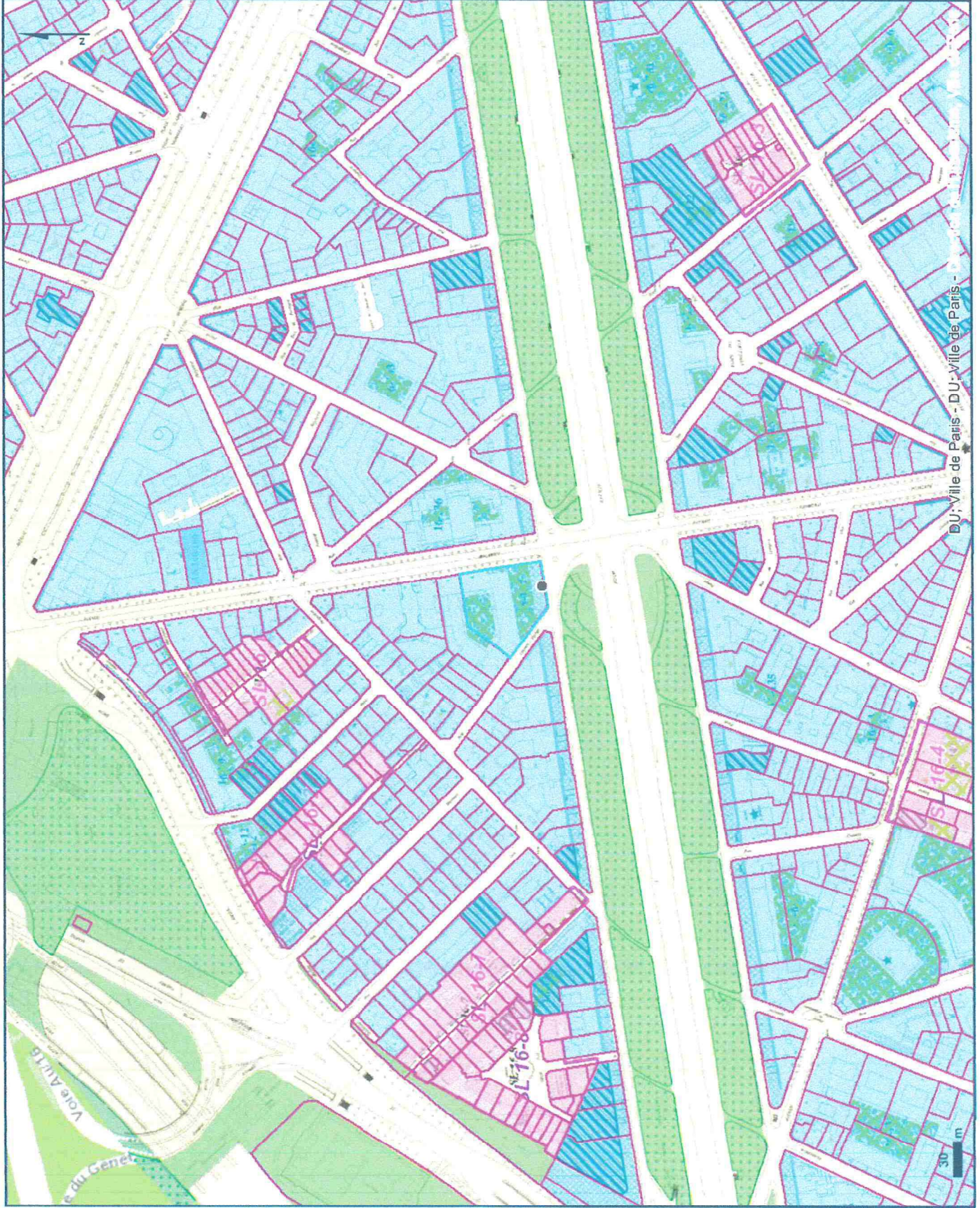
- Plafonnement des hauteurs : 31.0 m  
*sans préjudice des autres dispositions*
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

#### Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

*Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions ( <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/> )*

# section ET 27



- Parcelles cadastrales
- Zonages et destinations**
- Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
- Zone UG - Site de protection des Grands magasins
- Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
- Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
- Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
- Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
- Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
- Zone UV - Zone urbaine verte
- Protections patrimoniales de la Ville de Paris
- Secteurs particuliers**
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement
- Secteur de dispositions particulières
- Secteur de Maisons et Villas
- Orientation d'aménagement
- Périmètres de localisation d'équipements
- Espaces verts protégés (EVP)



Extrait du Plan Local d'Urbanisme et  
du plan parcellaire de Paris  
28/04/2022

Auteur : Ville de Paris

Échelle : 1/4514

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information,  
sans valeur réglementaire

Direction du Logement et de l'Habitat  
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 18/03/22

Cabinet PAILLARD  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

Affaire suivie par :  
Christine BACIGALUPO  
Email: christine.bacigalupo@paris.fr

V/ Réf :

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 16ÈME  
115 AVENUE DE MALAKOFF

Maître,

En réponse à votre courrier du 11/03/22, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
  - Néant
- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
  - Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal

d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision  
Marie-Claire TARRISSE



Paris, le 15/03/2022

## PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris  
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 115, 117 et 119 avenue de Malakoff, 52 avenue Foch, 2 et 4 rue Laurent Pichat  
75016 PARIS

CADASTRE : section ET n° 27

### Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

---

Mise à jour : 03/02/2021

#### Péril bâtimentaire - Insécurité des équipements communs - Mise en sécurité

Depuis le 1er janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et de son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, une nouvelle réglementation s'applique.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.



Département de la Topographie et  
de la documentation Foncière

N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT  
N° de l'affaire **22\_C694**

Paris, le 11/03/2022

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée section ET N°27 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

AVENUE FOCH n° 52  
AVENUE DE MALAKOFF n<sup>os</sup> 115 à 119  
RUE LAURENT-PICHAT n<sup>os</sup> 2-4

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de  
l'Identification Foncière  
Didier PETIT

AFFAIRE : [REDACTED]

# VILLE DE PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement)

**ADRESSE :** 115-117-119 avenue Malakoff, 52 avenue Foch, 2-4 rue Laurent Pichat

**CADASTRE :** section ET n° 27

**Contenance cadastrale :** 40a 15ca

**PROPRIETAIRE :** [REDACTED]

**LOT(S) n° :** 23, 106, 132 et 263 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

**ECHELLE 1/1000**





## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : <u>11/03/2022</u>		Références : 1093596 00-00												
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignement fourni selon le plan joint														
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Code postal</p>	7	5	0	1	6	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td></td><td>E</td><td>T</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Sect. Cadast.</p>		E	T	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>7</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Parcelle</p>	0	0	2	7
7	5	0	1	6										
	E	T												
0	0	2	7											
<b>PARIS</b>														
Adresse : <u>52 AVENUE FOCH</u> <u>75016 Paris</u>		Votre référence : <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span>												
Adresse complémentaire :														
Parcelles complémentaires : <u>115-117-119 AVENUE MALAKOFF</u> <u>2-4 RUE LAURENT PICHAT</u>														

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

### 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

### 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors       en zone de carrière <sup>(1)</sup>

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement<sup>(1)</sup>

### 3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

### 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>

	Pa
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir